

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 AVRIL 2025 à 20 h 00

Date de convocation : le 27 mars 2025

Nombre de membres

En exercice: 6 Présents: 6 Pouvoirs: 0 Votants: 6 Quorum: 4

Présents: BEAUTHEAC Christian, DUNAND Dominique, HEBRARD Florian, LARIVIERE Fanny,

MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe.

Pouvoir:

Secrétaire de séance : HEBRARD Florian

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 2 décembre 2024

- 2. Vote du compte Financier Unique 2024
- 3. Vote du taux des taxes directes locales pour 2025
- 4. Vote des subventions aux associations pour 2025
- 5. Prise en charge repas équipe verte
- 6. Vote du budget primitif 2025
- 7. Adhésion au service commun dédié au service de remplacement des secrétaires de mairie mis en place par la Communauté de Communes
- 8. Adhésion à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43
- 9. Questions diverses et points d'information
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2024: adopté à l'unanimité.

- Délibération 2025-001 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Mme Dominique DUNAND, le Conseil délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 dressé par M. Jean-Claude MASSEBEUF, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		78 184.50 €		8 441.80 €	0.00€	86 626.30 €
Opérations de l'exercice	120 472.31 €	126 822.42 €	79 142.81 €	56 660.99 €	199 615.12 €	183 483.41 €
TOTAUX	120 472.31 €	205 006.92 €	79 142.81 €	65 102.79 €	199 615.12 €	270 109.71 €
Résultat de clôture		84 534.61 €		-14 040.02 €	0.00€	70 494.59 €
Restes à réaliser (RAR)	0.00€	0.00€	6 668.00 €	25 500.00 €		18 832.00 €
Différence entre les RAR	0.00€	0.00€		18 832.00 €		
RÉSULTAT DÉFINITIF		84 534.61 €		4 791.98 €		89 326.59 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 5 voix POUR, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024.

Délibération N° 2025-002 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal constatant que :

Le compte administratif présente un excédent de clôture de fonctionnement de	84 534.61
Le compte administratif présente un déficit de clôture d'investissement de	- 14 040.02
Le compte administratif présente un excédent cumulé d'investissement avec RAR de	4 791.98

L'affectation du résultat de fonctionnement se fait de la façon suivante :

1 - Comblement du déficit d'investissement cumulé (compte 1068)	-
2 - Il reste alors à affecter la somme de	84 534.61

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix POUR décide d'affecter la somme restante de la façon suivante :

compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"	-
compte 002 "résultat de fonctionnement reporté"	84 534.61

<u>Délibération N° 2025-003 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR</u> 2025

Le maire expose :

Parallèlement au vote du budget primitif 2025, il convient de voter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation (TH) qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Le maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR

Décide de ne pas augmenter les taxes et de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

- 30.59 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 57,18 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 11.34 % pour la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

Délibération N° 2025-004 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Le Maire expose que la commune octroie habituellement une subvention aux associations dont les activités conduites sont d'intérêt local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 6 voix POUR décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 200 € à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Landos
 - 150 € à l'association Les Amis de Goudet
 - 100 € à l'association « entre Loire et Allier pour Vivre Ensemble » (L.A.V.E.)
 - 100 € à l'association « Sou des enfants de l'école publique de Saint-Martin-de-Fugères »
 - 100 € à la SPA Haute-Loire
 - 100 € à l'Association Intercommunale de Chasse Agréée des deux Châteaux.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget Primitif 2025 au compte 6574.
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

<u>Délibération N° 2025-005 : PRISE EN CHARGE DES REPAS DE L'EQUIPE VERTE DE LA COMMUNAUTE</u> DE COMMUNES LORS DE SES INTERVENTIONS SUR LA COMMUNE EN 2025

Le Maire expose qu'habituellement la commune prend en charge les frais de repas du midi de l'équipe verte de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal quand elle intervient sur la commune ; Il convient de délibérer pour la prise en charge des repas sur l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 6 voix POUR :

- SE PRONONCE favorablement pour la prise en charge par la commune des frais de repas du personnel de l'équipe verte de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal dans le cadre de ses interventions dans la commune en 2025 dans la limite de 17 € TTC (dix-sept euros) par repas et en cas d'intervention sur la journée complète,
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Comptable Public,
- AUTORISE le maire à mandater les factures concernées.

Délibération N° 2025-006 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 établi selon la nomenclature M57. L'équilibre du budget primitif s'établit avec les crédits présentés ci-après :

	DÉPENSES			RECETTES		
	Report 2024	Propositions nouvelles	BP 2025	Report 2024	Propositions nouvelles	BP 2025
FONCTIONNEMENT	-	203 706.61	203 706.61	-	203 706.61	203 706.61
INVESTISSEMENT	6 668.00	126 919.61	133 587.61	25 500.00	108 087.61	133 587.61

Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR,

- adopte le budget primitif 2025 selon les crédits mentionnés ci-dessus.
- autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections Fonctionnement (hors dépenses de personnel inscrites au chapitre 012) et Investissement.

<u>Délibération N° 2025-007 : ADHESION AU SERVICE COMMUN DE REMPLACEMENT DES SECRETAIRES</u> GENERAUX DE MAIRIE MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Préambule :

Monsieur le Maire expose que face à la pénurie de secrétaires généraux de mairie sur notre territoire, pour faire face au remplacement des personnels administratifs, les élus de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal ont souhaité la création d'un poste de secrétaire de mairie itinérant, qui pourra être mis à disposition des communes en cas de besoin. Il présente la convention cadre rédigée à cet effet et précise que l'adhésion à ce service donne lieu au versement d'une cotisation forfaitaire de 175 € pour les communes jusqu'à 199 habitants donnant droit à 1 jour de travail prépayé. Les jours de remplacement supplémentaires seront réglés au tarif de 25 € de l'heure (tarif 2024) ainsi que des frais de déplacement. Si toutefois aucun remplacement n'est sollicité dans l'année, le montant de la cotisation acquitté restera acquis à la Communauté de Communes sans remboursement possible.

Il est proposé à la commune l'adhésion à ce service.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux rapports et au schéma de mutualisation des services à adopter par le conseil de communauté, et à mettre en œuvre entre la communauté urbaine et ses communes membres,

Vu l'avis favorable émis le 5 septembre 2024 par le comité social territorial (CST) de la Communauté de Communes,

Vu la délibération adoptée par le conseil de communauté en date du 18 septembre 2024, portant création du service commun dédié au service de remplacement des secrétaires de mairie et autorisant le Président à signer la convention constitutive et les pièces annexes afférentes,

Vu l'avis favorable émis le 26 novembre 2024 par le comité social territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Loire,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une mutualisation des ressources dans un esprit de solidarité et de continuité des services publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR,

- Décide l'adhésion de la commune au service commun dédié au remplacement des secrétaires de mairie et personnels administratifs mis en place par la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal
- autorise le maire à signer la convention constitutive et les pièces annexes afférentes

<u>Délibération N° 2025-008 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION</u> 43

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1, L. 827-3L. 827-4, L. 827-5, L. 827-6 et L. 827-7,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu la délibération n° 2018-17 du Conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et fixant le montant de la participation du CDG au profit de ses agents

Vu la délibération n° 2018-18 du conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant sur la rémunération du Centre de gestion pour la mise en place et le suivi de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et le groupement VYV - MNT,

Après en avoir délibéré par 6 voix POUR, décide :

Article 1: La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT. Par risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Article 2 : Pour ce risque, le niveau de participation de la collectivité sera fixé comme suit : 7 euros par mois et par agent.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité. La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Cependant les collectivités de moins de quatre agents sont exonérées de cette participation, la commune sera donc exonérée.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

<u>Délibération N° 2025-009 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION DE LA</u> COLLECTIVITE AU PROFIT DE SES AGENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Après en avoir délibéré par 6 voix POUR, décide :

Article 1 : La participation financière de la commune de Goudet pour ses propres agents est fixée à 7 € bruts par mois et par agent permanent travaillant à temps complet et inscrit au tableau des effectifs. Ce montant sera proratisé en fonction de la quotité de travail pour les agents travaillant à temps partiel et pour ceux affectés sur un poste à temps non-complet.

Article 2 : La date d'effet de l'article 1 est fixée au 1^{er} mai 2025.

Fin des délibérations.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil